

## REGLEMENT INTERIEUR DU RESERVOIR DE LA NODE

### Préambule

Le Réservoir de La Node appartient à la Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui en assure également la gestion. La pratique de la pêche sur ce plan d'eau implique la connaissance du présent règlement intérieur et oblige le pêcheur à s'y conformer.

### Espèces pêchables

- En permanence : Black-bass, perches communes, sandres, brochets, carpes, gardons et brèmes. Uniquement l'hiver : grosses truites arc-en-ciel.
- Remise à l'eau de tous les poissons capturés obligatoire (no-kill intégral) sauf grosses truites arc-en-ciel (prélèvement d'un poisson/jour/pêcheur autorisé).

### Périodes d'ouverture à la pêche

Le réservoir est ouvert à la pêche tous les jours de l'année.

### Conditions d'accès

- Le réservoir est uniquement accessible aux personnes titulaires d'une carte de pêche valide en Charente-Maritime.
- 3 formules disponibles :

Formules	Tarifs personne majeure	Tarifs personne mineure	Précisions
Demi-journée matin	5 €	2,5 €	Donne droit à une demi-journée de pêche à partir de ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à midi.
Demi-journée après-midi			Donne droit à une demi-journée de pêche à partir de midi jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil.
Pack 10 journées	50 €	25 €	Donne droit à 10 journées ou 20 demi-journées de pêche. Il n'a pas de date limite de validité et n'est pas strictement nominatif : Vous pourrez en faire bénéficier vos amis ou votre famille.

- **Pour l'achat d'une formule « demi-journée matin » et/ou « demi-journée après-midi »** : Les réservations sont obligatoires et doivent être effectuées sur la plateforme de billetterie en ligne HelloAsso. Au moment de la réservation, le paiement par carte bancaire du tarif correspondant est obligatoire. Une fois le paiement effectué, un billet sera envoyé par HelloAsso au pêcheur via un e-mail de confirmation. NB 1 : un code permettant d'ouvrir le cadenas du portail à l'entrée du site sera communiqué sur le billet transmis par HelloAsso (voir « Message de l'association » sur le billet). NB 2 : Les pêcheurs souhaitant pratiquer une journée entière devront acheter une formule « demi-journée matin » + une formule « demi-journée après-midi » sur un jour précis.
- **Pour l'achat d'un Pack 10 journées** : Il doit être effectué obligatoirement sur la plateforme de billetterie en ligne HelloAsso. Au moment de l'achat, le paiement par carte bancaire du tarif correspondant est obligatoire. Une fois le paiement effectué, un billet sera envoyé par HelloAsso au pêcheur via un e-mail de confirmation. Une fois votre pack acheté, contactez la Fédération (par téléphone ou par mail) afin de réserver vos places (demi-journées ou journées). Après chaque réservation, un code permettant d'ouvrir le cadenas du portail à l'entrée du site vous sera communiqué par SMS ou par mail. Les réservations à la Fédération s'effectuent du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30 (hors jours fériés).

### Règlementation de la pêche des carnassiers et/ou des grosses truites arc-en-ciel – Navigation

- Seule la pêche avec une embarcation est autorisée : bateau, canoë-kayak ou float-tube.
- Les pêcheurs doivent venir avec leur propre embarcation et utiliser la cale de mise à l'eau du site.
- Moteur électrique uniquement.
- Port du gilet de sauvetage obligatoire.
- Sondeur autorisé.
- Pêche aux leurres et à la mouche uniquement avec hameçons sans arpillons ou arpillons écrasés. Tous les types de leurres sont autorisés, y compris les leurres fouettés (streamers/poppers). Tout leurre utilisé en action de pêche ne doit pas comporter plus de 2 hameçons.
- Remise à l'eau des poissons obligatoire, sauf grosses truites arc-en-ciel (1 poisson/jour/pêcheur).
- 1 seule canne autorisée en action de pêche.
- Fish-grip interdit.
- Les personnes mineures doivent être obligatoirement accompagnées par un adulte qui en assumera la responsabilité sur le site.

### Règlementation de la pêche des poissons blancs

- Toutes techniques de pêche au coup autorisées (feeder, grande canne, anglaise), avec une seule ligne en action de pêche.
- Pêche avec hameçons sans arpillons ou arpillons écrasés obligatoire.
- Esches autorisées : asticots, vers de terre, vers de vase, vers de farines, graines (maïs, blé), pain.
- Amorçage du coup de pêche autorisé. Il peut être réalisé avec des esches autorisées, des farines du commerce ou de fabrication artisanale.
- Seul l'usage de bourriches « filet » est autorisé.
- Remise à l'eau des poissons capturés et stockés en bourriche obligatoire à la fin de la partie de pêche.
- En cas de capture accidentelle de poissons carnassiers, il est obligatoire de les remettre à l'eau immédiatement.
- Les personnes mineures doivent être obligatoirement accompagnées par un adulte qui en assumera la responsabilité sur le site.

## Autres points réglementaires

- Fréquentation limitée à 10 pêcheurs maximum par jour.
- Baignade interdite.
- Toutes les activités nautiques non liées à la pratique de la pêche (canotage, paddle, voile, etc.) sont interdites.
- Feux au sol interdits. Les pêcheurs peuvent utiliser le barbecue mis à disposition sur le site.
- Le respect de la propreté du site est indispensable : les pêcheurs doivent ramener leurs déchets avec eux après la pêche ;
- Bivouac interdit (sauf avec l'accord préalable, exceptionnel et indispensable de la Fédération).
- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- En cas de conditions météorologiques dangereuses (vigilances orange et/ou rouge), la fédération fermera l'accès au site afin de préserver la sécurité du public.

## Informations diverses

A votre disposition sur place : cale de mise à l'eau, parking, WC, espace pique-nique avec tables, bancs et barbecue (prévoyez votre charbon de bois et vos grilles), point d'eau extérieur avec évier (eau non potable).

## Surveillance du site et contrôles

Les missions de surveillance sont assurées par un Garde Particulier commissionné par la Fédération et agréé par le Préfet. Les infractions au présent règlement pourront donner lieu à l'établissement de procès-verbaux qui seront transmis aux autorités compétentes.

## Sanctions

La Fédération se réserve le droit de demander réparation au titre du préjudice subi si les conditions d'application de la présente réglementation ne sont pas respectées et selon le barème des sanctions précisé dans le tableau ci-après :

Type d'infraction	Sanctions
Pratique de la pêche avec plus d'une canne en action de pêche par pêcheur	200 €
Pratique de la pêche avec un leurre armé de plus de 2 hameçons	200 €
Pratique de la pêche avec un ou plusieurs hameçons dotés d'ardillons ou d'ardillons non écrasés	200 €
Chien(s) non tenu(s) en laisse	200 €
Pratique de la baignade	200 €
Pratique de toute activité nautique dans un but autre que celui de pratiquer la pêche : paddle, voile, optimist, canoë, kayak, canotage, etc.	200 €
Pratique de la pêche par modes et techniques de pêche prohibés au règlement intérieur	200 €
Utilisation du fish-grip ou de la gaffe	200 €
Défaut de carte de pêche	300 €
Défaut de paiement d'un droit d'entrée en sus de la carte de pêche (tarifs formules demi-journées et/ou tarifs pack 10 journées)	300 €
Utilisation d'un moteur thermique	300 €
Défaut de port du gilet de sauvetage	300 €
Pêche de nuit	300 €
Réalisation de feux au sol	300 €
Abandon de déchets	300 €
Camping sauvage	300 €
Prélèvement et conservation de tout poisson capturé (carnassiers et cyprinidés), hors grosses truites arc-en-ciel et hors espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques	300 € + dépôt de plainte
Prélèvement et conservation de plus d'une grosse truite arc-en-ciel par pêcheur et par jour	300 € + dépôt de plainte
Acte de vandalisme sur les infrastructures et équipements du site	Dépôt de plainte
Refus de se soumettre à un contrôle demandé par le Garde Particulier du site	Intervention de la gendarmerie + Dépôt de plainte
Insultes, outrages et actes d'intimidation à l'encontre du Garde Particulier du site	Intervention de la gendarmerie + Dépôt de plainte

**NB : la Fédération se réserve le droit d'exclure du site les pêcheurs ayant fait l'objet de sanctions pour une durée variable selon la gravité de l'infraction et le comportement du contrevenant.**

Le Président Fédéral  
Gilles BRICHET

